



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)
(COMMUN A TOUS LES LOTS)**

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°LRFPL_2026_12

FOURNITURE POUR DRAPAGE OPERATOIRE CHAMPS ET TROUSSES, PROTECTIONS STERILES POUR EQUIPEMENT

Date et heure limite de réception des plis : **Le 16/07/2026 à 12h**



Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	5
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
Article 2 - Objet du marché public	6
Article 3 - Etendue de la consultation	6
3.1 - Procédure de consultation	6
3.2 - Publicité.....	6
3.3 - Type de marché public.....	6
3.4 - Allotissement	7
3.5 - Forme du marché public et des prix	9
3.5.1 Forme du marché public	9
3.5.2 Forme des prix	9
3.6 - Etendue du marché public - quantités	9
3.7 - Durée du marché public.....	9
3.8 - Classification CPV	10
Article 4 - Conditions de la consultation	10
4.1 - Variantes.....	10
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	10
4.3 - Options (au sens communautaire).....	10
4.4 - Visite de site.....	10
4.5 - Délai de validité des offres.....	10
4.6 - Conditions de participation des concurrents.....	11
4.6.1 Opérateur économique seul / groupement d'opérateurs économiques	11
4.7 - Sous-traitance	11
4.8 - Modes de règlement du marché public	11
4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux	11
4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique	11
CHAPITRE III - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	12
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	12
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	12
7.1.2 Renseignements complémentaires	12
7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation	12
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	13
Article 8 - Contenu de la candidature	13
8.1.1 DUME	13

	8.1.2	Hors DUME	13
Article 9 -	Contenu de l'offre		14
Article 10 -	Conditions de remise des spécimens.....		15
	10.1 - Remise des spécimens		15
	10.2 - Quantités		15
	10.3 - Conditions de livraisons.....		15
CHAPITRE I - CHAPITRE V - MODALITES DE R	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....		16
Article 11 -	Conditions d'envoi des plis		16
	11.1 - Transmission par voie dématérialisée		16
	11.2 - Copie de sauvegarde.....		16
	11.3 - Signature du marché public.....		16
CHAPITRE II - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION.....			16
Article 12 -	Essais		16
Article 13 -	Démonstration / Présentation.....		17
CHAPITRE III - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES			17
Article 14 -	Examen des candidatures		17
Article 15 -	Jugement et classement des offres		17
CHAPITRE IV - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS			18
Article 16 -	Information des décisions de rejet.....		18
Article 17 -	Attribution		18
CHAPITRE V - RECOURS			19

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne ».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,
- le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,
- le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,
- le CENTRE HOSPITALIER DE VITRE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES,
- le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER.

Tous les établissements sont concernés par le présent marché public :

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte du ou des établissements parties concernés, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie au GHT. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	La Directrice générale du CHU de RENNES
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des établissements parties suivants qui seront en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du CH de Brocéliande :	La Directrice Générale du CH de Brocéliande
Adresse :	33 rue Saint Nicolas, 35162 MONTFORT SUR MEU
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de Fougères :	Le Directeur Général du CH de Fougères
Adresse :	133 rue de la Forêt 35306 Fougères Cedex
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de la Guerche de Bretagne :	Le Directeur Général de la Guerche de Bretagne
Adresse :	63 Faubourg de Rennes 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de Guillaume Régnier :	Le Directeur Général de Guillaume Régnier
Adresse :	108 Avenue du Général Leclerc -BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH les Marches de Bretagne :	Le Directeur Général du CH les Marches de Bretagne
Adresse :	9 rue de Fougères, 35560 ANTRAIN
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CHI Redon-Carentoir : Adresse : Adresse du profil acheteur :	Le Directeur Général du CHI Redon-Carentoir 8 avenue Étienne Gascon 35603 Redon http://www.marches-publics.gouv.fr
--	--

Représentant du CH de la Roche aux Fées : Adresse : Adresse du profil acheteur :	La Directrice Générale du CH de la Roche aux Fées Rue Armand Jouault, 35150 JANZE http://www.marches-publics.gouv.fr
--	--

Représentant du CH Simone Veil (Vitré) : Adresse : Adresse du profil acheteur :	Le Directeur Général du CH Simone Veil (Vitré) 30 route de Rennes 35506 Vitré cedex http://www.marches-publics.gouv.fr
---	--

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la fourniture de drapage opératoire, champs et trousse, protections stériles pour équipement.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Numéro de nomenclature interne : 18.32

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

Profil acheteur BOAMP JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service : <input type="checkbox"/>

3.4 - Allotissement

N° lot	Libellé	Montant HT estimé sur la durée totale
1	CHAMP DE SERRE	3 080,00 €
2	CHAMP DE TABLE ABSORBANT NON STERILE	5 063,33 €
3	CHAMP FENETRE ADHESIF	5 586,53 €
4	CHAMP FENETRE ADHESIF AJUSTABLE	9 296,48 €
5	CHAMP POUR EXTREMITE EN T	3 886,67 €
6	CHAMP POUR MAIN EN T	8 800,00 €
7	FILM PROTECTEUR STERILE POUR ENDOSCOPE	34 960,00 €
8	GUIDE DE BIOPSIE POUR SONDE ENDOCAVITAIRE	121 063,17 €
9	GUIDE SUPERFICIEL DE BIOPSIE POUR SONDE ECHOGRAPHIQUE	11 843,44 €
10	HOUSSE DE PROTECTION POUR AMPLIFICATEUR	6 447,47 €
11	HOUSSE POUR ACCOUDOIR	3 260,00 €
12	HOUSSE POUR AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE D:100CM	3 475,20 €
13	HOUSSE POUR AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE EN KIT	2 333,33 €
14	HOUSSE POUR AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE LONGUE	1 670,40 €
15	HOUSSE POUR AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE SOUPLE TYPE CHARLOTTE	2 563,20 €
16	HOUSSE POUR AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE SOUPLE TYPE RECTANGLE	70 884,27 €
17	HOUSSE POUR BAC DE TREMPAGE	496,00 €
18	HOUSSE POUR CAMERA VIDEO	2 016,00 €
19	HOUSSE POUR CAMERA VIDEO TELESCOPIQUE	9 093,20 €
20	HOUSSE POUR MICROSCOPE LEICA	36 486,53 €
21	HOUSSE POUR MICROSCOPE ZEISS	7 488,00 €
22	HOUSSE POUR NASO FIBROSCOPE ORL	8 056,53 €
23	HOUSSE POUR PARAVENT MOBILE BLINDE CATHPAX	58 240,00 €
24	HOUSSE POUR PROTECTION DE POIGNEES DE SCIALYTIQUE A CLIPS	25 173,33 €
25	HOUSSE POUR PROTECTION DE SONDE ECHOGRAPHIQUE	86,67 €
26	HOUSSE POUR PROTECTION DE SONDE ENDOCAVITAIRE	56 185,87 €
27	HOUSSE POUR PROTECTION DE SONDE LAPAROSCOPIQUE	15 958,80 €
28	HOUSSE POUR TELECOMMANDE	920,00 €
29	POCHE DE RECUEIL	2 256,80 €
30	PROTECTION POUR SONDE PET EN SET	4 533,33 €
31	PROTECTION POUR SONDE PUR EN SET	220 890,93 €
32	SAC DE LUXATION	1 080,00 €
33	SAC ISOLATION D'ORGANES	9 237,33 €
34	SERVIETTES ABDOMINALES RADIODETECTABLES	147 641,53 €
35	TROUSSE CATARATE	22 800,00 €
36	TROUSSE EXTREMITE MAIN ET PIED	1 572,00 €
37	TROUSSE ISOLATION VERTICALE	12 340,00 €
38	TROUSSE POUR ACCOUCHEMENT DOUBLE POCHE	62 316,00 €
39	TROUSSE POUR ACCOUCHEMENT STANDARD	1 137,60 €
40	TROUSSE POUR ANESTHESIE	130 333,33 €
41	TROUSSE POUR ANGIOGRAPHIE	78 736,00 €
42	TROUSSE POUR CAROTIDE	21 179,20 €
43	TROUSSE POUR CESARIENNE	22 733,33 €
44	TROUSSE POUR CESARIENNE AVEC CASAQUES	17 282,99 €

45	TROUSSE POUR CESARIENNE AVEC CASAQUES ET HOUSSE POUR POIGNEE DE SCIALYTIQUE	3 946,67 €
46	TROUSSE POUR CESARIENNE COMPLETE	17 754,00 €
47	TROUSSE POUR CHIRURGIE CARDIAQUE HYBRIDE COMPLEMENTAIRE	12 732,00 €
48	TROUSSE POUR COELIOSCOPIE	15 960,00 €
49	TROUSSE POUR CORONAIRE	185 240,00 €
50	TROUSSE POUR CORONAROGRAPHIE	280 000,00 €
51	TROUSSE POUR CRANE	72 533,33 €
52	TROUSSE POUR ELECTROPHYSIOLOGIE	108 800,00 €
53	TROUSSE POUR EPAULE AVEC POCHE DE RECUEIL SANS CASAQUE	3 600,00 €
54	TROUSSE POUR EXTREMITES	14 886,67 €
55	TROUSSE POUR EXTREMITES COMPLETE	29 513,33 €
56	TROUSSE POUR EXTREMITES LARGE RENFORT	14 862,67 €
57	TROUSSE POUR EXTREMITES SIMPLE	6 074,67 €
58	TROUSSE POUR GENOU - ARTHROSCOPIE	12 208,00 €
59	TROUSSE POUR GENOU COMPLETE	5 653,33 €
60	TROUSSE POUR GYNECO VOIE BASSE COMPLETE	9 720,00 €
61	TROUSSE POUR HANCHE	117 000,00 €
62	TROUSSE POUR HANCHE COMPLETE	26 940,00 €
63	TROUSSE POUR HANCHE COMPLETE 3 CASAQUES	19 302,80 €
64	TROUSSE POUR HANCHE MONOBLOC	21 706,40 €
65	TROUSSE POUR HYPOPHYSE	3 437,47 €
66	TROUSSE POUR MAIN EN T	14 336,00 €
67	TROUSSE POUR OPHTALMOLOGIE RETINE	356,00 €
68	TROUSSE POUR ORL	21 479,33 €
69	TROUSSE POUR ORL COMPLETE	1 904,00 €
70	TROUSSE POUR ORTHOPEDIE	13 786,67 €
71	TROUSSE POUR ORTHOPEDIE DU MEMBRE INFERIEUR	2 580,00 €
72	TROUSSE POUR ORTHOPEDIE DU MEMBRE SUPERIEUR COMPLETE	109 120,00 €
73	TROUSSE POUR PETITES INTERVENTIONS COMPLETE	31 166,67 €
74	TROUSSE POUR POSITION JAMBES ECARTEES	145 600,00 €
75	TROUSSE POUR RACHIS PAR VOIE ANTERIEURE	503,47 €
76	TROUSSE POUR RACHIS STANDARD	76 178,67 €
77	TROUSSE POUR REPARATION AORTIQUE PERCUTANEE (TAVI)	40 000,00 €
78	TROUSSE POUR RTU COMPLETE	19 360,00 €
79	TROUSSE POUR STIMULATEUR CARDIAQUE	38 133,33 €
80	TROUSSE POUR STIMULATEUR ET DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE	67 466,67 €
81	TROUSSE POUR STOMATOLOGIE	3 032,00 €
82	TROUSSE POUR TETE ET COU	26 621,33 €
83	TROUSSE POUR VALVE CARDIAQUE	44 800,00 €
84	TROUSSE POUR VARICES	9 361,37 €
85	TROUSSE POUR VARICES COMPLETE	44 064,00 €
86	TROUSSE POUR VARICES STANDARD	38 944,00 €
87	TROUSSE POUR VOIE MIXTE	14 368,00 €
88	TROUSSE UNIVERSELLE PEDIATRIQUE	48 840,00 €
89	TROUSSE UNIVERSELLE PERSONNALISEE	24 194,67 €
90	TROUSSE UNIVERSELLE RENFORCEE	12 866,00 €
91	SET DE BADIGEON ET DETERSION CUTANEE	1 232,00 €
92	SET DE BADIGEON POUR PREPARATION CUTANÉE	38 430,00 €

93	SET DE DETERSION POUR PREPARATION CUTANÉE	17 574,67 €
94	SET DE SOINS POUR PANSEMENT SUR CATHETER PICC	105 323,60 €
95	SET DE SOINS POUR PANSEMENT SUR CHAMBRE IMPLANTABLE	8 938,60 €
96	SET DE SONDAGE URINAIRE	179 036,16 €
97	SET POUR ANESTHESIE	278,00 €
98	SET POUR ANESTHESIE LOCO-REGIONALE	96 267,95 €

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d'un seul marché public.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

Un seul lot Un ou plusieurs lots Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 *Forme du marché public*

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimé en quantité pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Les quantités maximales sont indiquées dans l'annexe 1 au CCTP « catalogue des besoins ».

Le marché public est mono-attributaire.

3.5.2 *Forme des prix*

Le marché public est traité à prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné et au catalogue du titulaire du lot concerné.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et à l'annexe n°01 du CCTP : catalogue des besoins.

Les quantités estimatives du marché public sont indiquées à l'annexe n°04 du RC : Tableau des quantités par établissement. Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} mars 2027 ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient après le 1^{er} mars 2027, au 28 février 2028.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive d'UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans, soit jusqu'au 28 février 2031.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TRENTE (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
39518100-7 33141000-3	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : Oui Non

Les variantes sont non imposées.

Uniquement pour le lot 80.

Une (1) variante est autorisée portant sur « un champ de pacemaker adapté au geste avec deux fenêtres adhésives et sans film à inciser ».

N° lot	Libellé
80	TROUSSE POUR STIMULATEUR ET DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE

La variante présentée fera l'objet d'une offre distincte. Ainsi, pour chaque variante présentée, le soumissionnaire doit compléter et remettre un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires, ainsi qu'un mémoire technique supplémentaire. Chacun de ces documents portera sur sa page de garde la mention « variante n°... ».

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : Oui Non

Ces prestations sont-elles imposées : Oui Non

La prestation supplémentaire éventuelle est la suivante :

77	TROUSSE POUR REPARATION AORTIQUE PERCUTANEE (TAVI)	Housse clipsable pour poignée de scalytique
----	--	---

Elle est décrite au catalogue des besoins.

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comporte des reconductions.

4.4 - Visite de site

Sans objet.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à HUIT (8) mois à compter à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

4.6.1 Opérateur économique seul / groupement d'opérateurs économiques

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Sans objet.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
 Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : Oui Non

4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : Oui Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes suivantes;
 - annexe n°1 : procédure de dématérialisation ;
 - annexe n°2 : fichier spécimens et spécificités logistiques ;
 - annexe n°3 : nommage des pièces marchés ;
 - annexe n°4 : quantités estimatives par établissement
- ✓ l'acte d'engagement (AE) avec et sans PSE et ses annexes :
 - annexe n°1: bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - annexe n°2 : fiche d'escompte
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
 - annexe 1 : coordonnées de l'établissement (volet 1), conditions de livraison (volet 2), comptable assignataire (volet 3) ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - annexe 1 : catalogue des besoins ;
 - annexe 2 : fiche prestations fournisseur ;
- ✓ la fiche « Renseignements fournisseur ».

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Les plis doivent contenir les pièces visées aux articles 8 et 9 du présent règlement de consultation en respectant le nommage des documents fixé à l'annexe 3.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise soit le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1.1 DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.1.2 Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
 - a. annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
 - b. annexe n°2 : fiche d'escompte
- La fiche « Renseignements fournisseur » ;
- L'annexe n°2 au RC : fichier spécimens et spécificités logistiques ;
- L'annexe n°2 au CCTP : fiche prestations fournisseur ;
- Un mémoire technique, par lot soumissionné, comportant :
 - a. les fiches techniques des produits proposés (sous forme fiche Europharmat ; une fiche par gamme commerciale de produit) avec iconographies ;
 - b. la justification de l'écolabel ISO 14001, ou équivalent, si le soumissionnaire en dispose ;
 - c. un dossier scientifique consignait les éventuelles études cliniques;
 - d. les délais de livraison ;
 - e. les conditions de reprise ;
 - f. les informations demandées à l'article 2.1 du CCTP ;
 - g. le catalogue du titulaire;
- Les spécimens du ou des lot(s) soumissionnés sont adressés séparément, dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement et font partie intégrante de l'offre.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

Les offres devront être présentées à partir de documents dont la forme est libre, mais qui devront obligatoirement présenter les informations suivantes :

- N° du lot et désignation du produit,
- la dénomination commerciale du ou des produits,
- la quantité proposée,
- la référence complète du produit et/ou code LPP (liste des produits et prestations remboursables),
- le prix tarif ou LPP,
- la remise consentie,
- le prix unitaire HT après remise. Ce prix tiendra compte des conditions financières et de port et emballage définies dans le CCAP,
- le taux TVA,
- le montant TTC,
- les conditionnements et emballages (Palettes, cartons, boîtes, unités),
- les modalités d'acquisition : Achat, dépôt permanent ou temporaire,
- les conditions de conservation.
- la classification du produit (Cladimed)

La transmission des tableaux d'offres au format Cerbère (fichier cmp), constitués par le gratuiciel Hélios ou le progiciel Eurydice est souhaitée. Une notice d'utilisation du catalogue Cerbère figure en annexe 2 au présent règlement.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - Conditions de remise des spécimens

10.1 - Remise des spécimens

Des spécimens sont exigés :

oui non

10.2 - Quantités

Les quantités de spécimens demandés sont stipulées dans l'annexe n°1 du CCTP (catalogue des besoins).

10.3 - Conditions de livraisons

Le colis contenant les spécimens doit indiquer l'intitulé de la consultation :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR
SPECIMENS – Fourniture de drapage opératoire, champs et trouses, protections stériles pour équipement
N° lot et : ou n° de sous lot »

et être adressé :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Pôle Pharmacie - Bâtiment Jean Dausset
Achats et Approvisionnements
Mme Laura RUESCHE - Pharmacienne
Rue Henri le Guilloux - 35033 Rennes Cedex

☞ Par la poste en recommandé

☞ Ou remis par la société ou par un transporteur contre récépissé aux heures d'ouverture des bureaux (8H30 -16 H).

☞ Le soumissionnaire adresse en parallèle par e-mail le fichier spécimens (Volet 1 de l'annexe n°2 du présent règlement) à l'adresse suivante : Internes.Secteur.Achat-Appro@chu-rennes.fr

Aux dates et heures figurant en page de garde du présent Règlement.

Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot auquel il se rattache et le nom du soumissionnaire.

Les dispositifs médicaux doivent être accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant la procédure.

Les opérateurs économiques sont informés que :

- ces spécimens serviront à l'analyse technique des offres pour juger le critère technique ;
- ils doivent être présentés sous leur conditionnement d'utilisation et pourront se présenter non stériles ou avec une péremption dépassée ;
- même si le soumissionnaire est titulaire du marché en cours, il doit fournir les spécimens demandés ;
- tout au long du marché, ils devront livrer un produit conforme au spécimen qui sera conservé par le pouvoir adjudicateur à des fins de contrôle de conformité ;
- **qu'en l'absence de spécimen demandé, leur offre ne pourra pas être examinée et sera déclarée irrégulière.**

CHAPITRE I - CHAPITRE V - MODALITES DE R MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

☒ CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Pôle Pharmacie – Bâtiment Jean Dausset
Achats et Approvisionnement
Bureau Gestion des marchés
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE II - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Article 12 - Essais

Des essais seront demandés dans les conditions définies ci-dessous.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation pour procéder à ces essais.

Les modalités de déroulement des essais seront précisées aux soumissionnaires concernés et se dérouleront auprès du (des) service(s) utilisateur(s) principal(aux).

Lors du déroulement des essais, chaque dispositif essayé devra :

- Etre enregistré au niveau de la pharmacie et tracé dans l'intégralité du circuit ;
- Faire l'objet d'une information auprès des utilisateurs ;
- Etre évalué par les utilisateurs qui rempliront une fiche d'évaluation à remettre à la pharmacie.

Chaque soumissionnaire invité à procéder à des essais assure la mise à disposition du dispositif essayé et la mise en place du protocole avec les pharmaciens et médecins référents. Les soumissionnaires devront participer à la mise en place et à la clôture des essais et se soumettre à la procédure d'essai définie par le CHU de Rennes.

Selon le dispositif essayé, les frais occasionnés par les essais pourront donner lieu à facturation sur la base des prix fixés au bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 13 - Démonstration / Présentation

Une présentation est prévue dans les conditions définies ci-dessous.

Il est demandé à tous les soumissionnaires d'effectuer une démonstration technique de leurs produits aux équipes médicales et pharmaceutiques.

Les démonstrations devront être réalisées après la date de remise des offres. Les formes et les conditions de la démonstration seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires. Ils en seront informés par tout moyen (courriel, fax).

En cas de non démonstration des produits, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Tous les frais induits par la présentation seront à la charge du soumissionnaire.

CHAPITRE III - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

Pour tous les lots, le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère en %	Sous critères	Pondération du sous critère en %
1 Valeur technique sur la base du mémoire technique, des spécimens et des essais pour les lots concernés	40	- Fonctionnalité et ergonomie Comportement en situation clinique pour les produits concernés, qualité de la prise en main, facilité du geste technique, manipulation respectant les conditions d'asepsie et de la chronologie opératoire dans l'agencement de la composition.	50
		- Caractéristiques intrinsèques du DM Souplesse des matériaux, étanchéité, absorption, maintien des conformations pour les produits concernés, facilité d'élimination.	40
		- Conditionnement et identification Ergonomie du conditionnement et lisibilité de l'étiquetage	10
2 Prix	30		
3 Service rendu par le fournisseur sur la base de l'annexe 2 du CCTP	30	Accompagnement et sécurisation de l'approvisionnement	20
		Prestations logistiques	10
		Responsabilité sociale et environnementale	70

Pour les lots 35 à 98, un écart de -15% et +30% par rapport aux dimensions annoncées est accepté.

Selon les lots, les évaluations se font en référence aux groupes suivants :

Groupe A : les dispositifs font l'objet d'une évaluation pharmaceutique mais ne font pas l'objet d'une évaluation dans les services cliniques.

Groupe B : les dispositifs font l'objet d'une évaluation pharmaceutique et pourront également faire l'objet d'une évaluation dans les services cliniques.

Les lots du groupe A sont les suivants : lots 1 à 3 et 7 à 34

Les lots du groupe B sont les suivants : lots 4 à 6 et 35 à 98

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE IV - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE V - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.